



AGENCE DU TOURISME DE LA CORSE

DELIBERATION ATC/CA/4/2

PORTANT CREATION ET ADHESION AU SYNDICAT MIXTE OUVERT POUR LA GESTION DES AEROPORTS DE CORSE ET AU SYNDICAT MIXTE OUVERT POUR LA GESTION DES PORTS DE CORSE

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2024

Le conseil d'administration de l'Agence du Tourisme de la Corse s'est réuni le 13 novembre 2024 à 14h00 à l'Agence du Tourisme de la Corse ainsi qu'en format dématérialisé Teams, sous la présidence de Madame Angèle BASTIANI, Conseillère exécutive, Présidente de l'ATC.

ETAIENT PRESENTS :

*Mmes et MM. François SORBA, Muriel FAGNI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Don Joseph LUCCIONI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Juliette PONZEVERA, Marc SIMONI, Mario ZANNIER, Benoît CHAUDRON, Christian COSTA, Pierre-Jean RUBINI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

*Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à Mme Angèle BASTIANI ;
*Mme Vanina CHIARELLI-LUZI à Mme Muriel FAGNI ;
*M. Hervé VALDRIGHI à M. François SORBA ;
*M. Ghjuvan'Santu LE MAO à M. Don Joseph LUCCIONI
*M. Paul-André ACQUAVIVA à M. Mario ZANNIER,
*M. Ludovic SUSINI à M. Pierre-Jean RUBINI,
*M. Gérard TAPIAS à M. Benoît CHAUDRON.

ETAIENT ABSENTS OU EXCLUSES :

*Mmes et MM. Christelle COMBETTE, Georges MELA, Jean-Michel SAVELLI, Charlotte TERRIGHI, Jean-Christophe ANGELINI, Pierre POLI, Véronique PIETRI, Serena BATTESTINI, Pierre NEGRETTI, Dominique DI MENZA, Jean-Charles MARTINELLI, Jean-Marc VENTURI, Guy LANNOY, Carole LECCIA, Jacques COSTA, Jean TOMA.

MEMBRES CONSULTATIFS PRESENTS OU REPRESENTEES :

*Mme Martine STAEBLER, Payeur de Corse.

MEMBRES CONSULTATIFS ABSENTS EXUSES ET NON REPRESENTEES :

- *M. le Président du Conseil Exécutif de Corse ;
- *M. le Préfet de Corse ;
- *M. le Président de l'Agence de Développement Economique de la Corse ;
- *M. le Président de l'Agence d'Aménagement Durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse ;
- *M. le Président de l'Office de l'Environnement de la Corse ;
- *M. le Président de l'Office de Développement Agricole et Rural de la Corse ;
- *M. le Président de l'Office Hydraulique de la Corse ;
- *Mme la Présidente de l'Office des Transports de la Corse.

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :

Pour l'Agence du Tourisme de la Corse :

- *M. Frédéric PETRUCCI, directeur ;
- *M. Gérard PERALDI, secrétaire général ;
- *Mme Marguerite de PERETTI, assistante de Direction.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DU TOURISME DE LA CORSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°91/428 du 13 mai 1991 portant statuts de la Collectivité Territoriale de Corse ;

Vu la délibération n° 92/105 AC de l'Assemblée de Corse du 30 septembre 1992 portant adoption des statuts de l'Agence du Tourisme de la Corse et les textes modificatifs successifs ;

Vu l'arrêté n° 21/007 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 6 juillet 2021 portant désignation de Mme Angèle BASTIANI, Présidente de l'Agence du Tourisme de la Corse ;

Vu l'arrêté n° 24/038 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 6 février 2024 portant désignation de Mme Angèle BASTIANI, Présidente de l'Agence du Tourisme de la Corse ;

Vu la délibération n° 21/129 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant désignation des représentants de l'Assemblée de Corse au sein des organismes divers ;

Vu l'arrêté n° 21/173 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 21 septembre 2021 et suivants portant désignation des membres du conseil d'administration de l'Agence du Tourisme de la Corse ;

Vu la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite loi PACTE, et notamment son article 46 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le titre II, livre IV, IVème partie, et ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53 mais également les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu le rapport de l'Inspection Générale des Finances (IGF), le Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies (CGIET) et le Contrôle général économique et financier (CGEFI) en date de mars 2018 consacré à la « revue des missions et scénarios d'évolutions des chambres de commerce et d'industrie et des chambres des métiers et de l'artisanat » ;

Vu la délibération n° 19/275 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2019 approuvant la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une étude sur le rapprochement des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers et de l'artisanat de Corse auprès de la Collectivité de Corse ;

Vu la délibération n° 22/015 AC de l'Assemblée de Corse du 28 janvier 2022 prenant acte du rapport d'information relatif à l'étude du transfert de la tutelle de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse et de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat de Corse vers la Collectivité de Corse ;

Vu la délibération n° 24/118 AC de l'Assemblée de Corse du 27 septembre 2024 prenant acte du rapport d'information : Une étape vers le transfert de la tutelle de la chambre de commerce et d'industrie de Corse vers la Collectivité de Corse, création d'un Syndicat Mixte Ouvert (SMO) aéroportuaire et d'un Syndicat Mixte Ouvert portuaire ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale extraordinaire de la Chambre de Commerce et d'industrie de Corse du 3 octobre 2024 approuvant la création du syndicat mixte ouvert pour la gestion des aéroports de Corse et du syndicat mixte ouvert pour la gestion des ports de Corse ;

Vu la délibération n°24/128 AC de l'Assemblée de Corse en date du 24 octobre 2024 approuvant la création du syndicat mixte ouvert pour la gestion des aéroports de Corse et du syndicat mixte ouvert pour la gestion des ports de Corse ;

Vu les statuts de l'Agence du Tourisme de la Corse, approuvée par délibération du 26 avril 2018 de l'Assemblée de Corse ;

Vu le projet de statuts du syndicat mixte ouvert pour la gestion des aéroports de corse annexés à la présente délibération ;

Vu le projet de statuts du syndicat mixte ouvert pour la gestion des ports de Corse annexés à la présente délibération.

Sur rapport de sa Présidente

Après en avoir délibéré

ARTICLE PREMIER :

DECIDE, conformément aux dispositions des articles L.5721-2 du CGCT, de créer et d'adhérer, au 1er janvier 2025, au syndicat mixte ouvert pour la gestion des aéroports de Corse regroupant la Collectivité de Corse, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse, l'Office de l'Environnement de la Corse, l'Office des Transports de la Corse, l'Agence de Développement Economique de la Corse et l'Agence du Tourisme de la Corse.

ARTICLE 2

DECIDE que le syndicat mixte ouvert pour la gestion des aéroports de Corse aura pour objet d'aménager, d'entretenir, de gérer les aérodromes d'Ajaccio-Napoléon Bonaparte, Bastia-Poretta, Calvi-Sainte Catherine, Figari-Sud Corse.

ARTICLE 3

APPROUVE, à l'unanimité des membres présents ou représentés, les statuts dudit syndicat tel qu'annexés à la présente délibération qui précisent notamment la représentation des membres au sein du Comité Syndical ainsi que le mode de financement.

ARTICLE 4

DECIDE, conformément aux dispositions des articles L.5721-2 du CGCT, de créer et d'adhérer, au 1er janvier 2025, au syndicat mixte ouvert pour la gestion des ports de Corse regroupant la Collectivité de Corse, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse, l'Office de l'Environnement de la Corse, l'Office des Transports de la Corse, l'Agence de Développement Economique de la Corse et l'Agence du Tourisme de la Corse.

ARTICLE 5

DECIDE que le syndicat mixte ouvert pour la gestion des ports de Corse aura pour objet d'aménager, d'entretenir et de gérer les ports de commerce d'Ajaccio, de Bastia, de Bonifacio, d'Ile-Rousse, de Porto-Vecchio et de Propriano.

ARTICLE 6

APPROUVE, à l'unanimité des membres présents ou représentés, les statuts dudit syndicat tel qu'annexés à la présente délibération qui précisent notamment la représentation des membres au sein du Comité Syndical ainsi que le mode de financement.

ARTICLE 7

AUTORISE Madame la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 8

SOLLICITE auprès des services de l'Etat, les arrêtés préfectoraux portant création du syndicat mixte ouvert pour la gestion des aéroports de Corse et portant création du syndicat mixte ouvert pour la gestion des ports de Corse

AIACCIU, le 13 novembre 2024